



21 Avenue du Général de Gaulle
77600 BUSSY SAINT GEORGES
Tél. : 01.64.66.26.41 / Fax : 01.64.66.26.40

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION Année scolaire 2019/2020

1/ Accès au service de demi-pension

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux seuls élèves inscrits à la demi-pension pour l'année scolaire en cours. Ils y sont admis le temps du repas.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 3 avril 2014, a voté la mise en place de l'accès au restaurant scolaire par un système de biométrie. Une déclaration a été faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés CNIL, conformément à la réglementation en vigueur. Ce système permet la délivrance d'un plateau repas après **reconnaissance du contour de la main, non des empreintes**, du demi-pensionnaire. Il sera toutefois possible pour les parents s'opposant à ce système, d'acheter une carte au prix de 5€ (cocher la mention sur la fiche d'inscription).

L'accès à la restauration scolaire ne peut s'effectuer que si le compte est approvisionné.

2/ Horaires de service

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service débute à 11h, le deuxième à 12h et le troisième à 13h.

La fin du service s'effectue à 13h30.

3/ Comportement

Un comportement correct est de mise au restaurant scolaire.

Tout comportement ou attitude incorrects, tout vol de denrées alimentaires, toute dégradation du matériel, pourra entraîner l'exclusion de la demi-pension. Les élèves doivent débarrasser leur plateau.

Il est interdit d'introduire des boissons et/ou aliments extérieur à la demi-pension.

4/ Tarifs

Les tarifs de la demi-pension sont fixés par la Région Île-de-France qui, dans le cadre de la réforme du service public de la restauration scolaire, institue la tarification unique basée sur les ressources de la famille. Le Conseil d'administration du lycée lors de sa séance du 08/02/16 a voté la tarification au ticket.

Le repas facturé varie entre 1,52 € et 4,05 €. La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille.

Votre quotient familial mensuel Caf		tarif par repas au ticket	Coût de revient moyen d'un repas
A	≤ 183 €	1,52 €	9 €
B	≤ 353 €	1,72 €	
C	≤ 518 €	1,92 €	
D	≤ 689 €	2,13 €	
E	≤ 874 €	2,33 €	
F	≤ 1 078 €	2,53 €	
G	≤ 1 333 €	2,73 €	
H	≤ 1 689 €	3,04 €	
I	≤ 2 388 €	3,54 €	
J	> 2 388 €	4,05 €	

5/ Réserveation et Paiement

Depuis septembre 2016, le service de restauration fonctionne sans abonnement, au ticket, avec un système de réservation.

Le repas doit être réservé **au moins 1 journée à l'avance (J -1 avant midi)**, par le biais d'une borne de réservation, ou par internet (GEC en ligne). La réservation peut également se faire par internet jusqu'à 10 semaines à l'adresse suivante : **www.lyceemlk.net** puis onglet lycée, la vie au lycée ; dans restauration scolaire, cliquer sur paiement/réservation. Saisir votre identifiant et votre mot de passe.

L'annulation de la réservation s'effectue également **au moins 1 journée à l'avance (J -1 avant midi)** de la même manière.

L'accès au service de restauration est conditionné par la **réservation** et par le **compte crédité** du montant du prix du repas. Le débit du compte de l'élève se fait à la consommation et toute réservation vaut consommation.

L'élève doit surveiller le solde qui s'affiche sur la borne lors de son passage au self.

Le rechargement du compte se fait **à raison d'au moins 10 repas** par chèque, ou via votre accès GEC online sécurisé.

Si le crédit est épuisé, la réservation et l'accès au self ne sont pas autorisés jusqu'à rechargement du compte.

Les chèques établis à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Martin Luther King doivent être déposés au service intendance, **au moins 24 heures** avant que le solde du compte de l'élève soit nul (porter le nom et prénom de l'élève et le numéro de biométrie au verso du chèque afin d'éviter les homonymies).

Ces versements sont portés au crédit du compte de l'élève.

Si vous rencontrez des difficultés financières vous pouvez solliciter une demande de fond social cantine (dossier à retirer à l'intendance).

En cas d'absence, vous voudrez bien prévenir l'intendance pour que la réservation soit annulée et ceci jusqu'à 10h20.

En cas de départ ou à la fin de l'année scolaire, le solde du compte sera restitué, sauf demande de la famille pour report sur l'année scolaire suivante.